



MARCHES PUBLICS CODE 2006

GUIDE DU CANDIDAT POUR REpondre A UN MARCHE

SOMMAIRE

Préambule : Ce guide a été élaboré afin de permettre aux fournisseurs ou entrepreneurs d'avoir des connaissances simples et pratiques sur les marchés publics, vous donnant des informations nécessaires pour répondre plus facilement aux consultations de la CCIRE.

→ Fiche 1 : Qu'est ce qu'un marché public ?	page 3
→ Fiche 2 : Qui passe un marché ?	page 4
→ Fiche 3: Pourquoi la publicité ?	page 5
→ Fiche 4: Comment lire un avis d'appel à la concurrence ?	page 6
→ Fiche 5: Quels sont les différents types de marché ?	page 7,8 et 9
→ Fiche 6 : De quoi est composé un marché ?	page 10
→ Fiche 7 : Comment répondre à un marché ?	page 11
→ Fiche 8 : Comment sont sélectionnés les fournisseurs ?	page 12
→ Fiche 9 : Quelles sont les formes possible du marché ?	page 13
→ Fiche 10 : Qu'est ce que la sous-traitance ?	page 14
→ Fiche 11 : Qui attribue le marché ?	page 15
→ Fiche 12 : Qu'est ce que la notification ?	page 16
→ Fiche 13 : Quelles sont les adresses utiles ?	page 17
→ Fiche 14 : Quels sont les délais de remise des candidatures et des offres?	page 18
→ Fiche 15 : Quels sont les obligations de publicité ?	page 19
→ Fiche 16 : Quelles sont les procédures applicables?	page 20
→ Fiche 17 : Quand fait' on les avis d'attribution?	page 21
→ Fiche 18 : Quand interviennent les organes délibératifs?	page 22

FICHE 1

QU'EST CE Q'UN MARCHÉ PUBLIC

Définition des marchés publics :

«Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à [l'article 2](#) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services »

Quel sont les différents types de marchés ?

<u>Catégorie</u>	<u>Définition</u>	<u>Exemple</u>
Marché de travaux	sont les marchés conclus avec des entrepreneurs, qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.	L'aménagement d'une zone
Marché de fournitures	sont les marchés conclus avec des fournisseurs qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente, de produits ou matériels	Les fournitures de matériels bureautiques
Marchés de services	sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de prestations de services.	Le transport de personnes

QU'EST CE Q'UN ACCORD CADRE

Définition d'un accord cadre:

«Les accords-cadres sont les contrats conclus entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. »

FICHE 2

QUI PASSE UN MARCHÉ PUBLIC

Se sont :

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au présent code sont :

1° L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;

2° Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Sauf dispositions contraires, les règles applicables à l'Etat le sont également à ceux de ses établissements publics auxquels s'appliquent les dispositions du présent code. De même, sauf dispositions contraires, les règles applicables aux collectivités territoriales le sont également aux établissements publics locaux.

Acheter seul ou grouper ?

Il est possible d'acheter seul ou en groupement de commande

« Qu'est ce qu'un groupement de commandes ? »

Les acheteurs publics regroupent plusieurs achats du même ordre et commande ensemble pour favoriser les effets d'économies d'échelles

« Comment la CCIRE peut créer un groupement de commande ? »

La décision d'acheter en groupement de commandes est prise par plusieurs acheteurs publics. Ils se constituent alors en groupement de commandes et désignent un coordonnateur chargé de la procédure

FICHE 3

Tous les marchés publics sont annoncés par voie de publicité

POURQUOI LA PUBLICITE

- Elle permet le libre accès à la commande publique
- La mise en concurrence des prestataires

« Ou trouver la publicité de la CCIRE ? »

Pour les marchés de fournitures et services

Seuils	De 4000 € à 14 999 € HT	De 15 000 à 89 999 € HT	De 90 000 à 129 999 € HT	A partir de 130 000 € HT
Publicité	3 devis pas de publicité	JAL ou/ et BOAMP (1) et et Plateforme de la CCIRE	JAL ou/ et BOAMP (1) et et Plateforme de la CCIRE	BOAMP + JOUE (2) + Plateforme de la CCIRE (3)

Pour les marchés de travaux

Seuils	De 4000 € à 14 999 € HT	De 15 000 à 89 999 € HT	De 90 000 à 4 999 999 € HT	A partir de 5 000 000 € HT
Publicité	3 devis pas de publicité	Journal d'annonce légale ou/et BOAMP et Plateforme de la CCIRE	JAL ou/ et BOAMP (1) et et Plateforme de la CCIRE	BOAMP + JOUE + Plateforme de la CCIRE

Vous pouvez retrouver les documents sur les sites suivants :

(1) Pour les avis publiés au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>

(2) Pour les avis publiés au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

<http://ted.publications.eu.int>

(3) Plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

(4) Sur le site de la CCIRE : <http://www.reims.cci.fr/marches-publics/marches-publics-article2142.html>

FICHE 4

COMMENT LIRE UN AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Les informations que la CCIRE fait figurer sur un avis d'appel public à la concurrence sont réglementées

Voici les principales informations qui vous seront données :

L'organisme acheteur : vous donnera le nom de l'établissement public

L'objet du marché : « Qu'est ce que la CCIRE veut acheter ou réaliser comme travaux, services ou fournitures ? »

Le type de procédure : « Est ce que c'est un Appel d'offres, un marché négocié ou un Marché à procédure adaptée (Mapa) » ?

Le délai d'exécution : vous permet de vérifier que la commande ou les travaux sont compatibles avec votre planning.

La consistance des lots et leur nombre : le marché peut comporter plusieurs lots.

Critères de sélection des candidatures : ce sont les critères qui permettront à la CCIRE de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat ayant fait « **l'offre économiquement la plus avantageuse** ».

Modalités d'obtention des dossiers :

En MAPA : il est adressé sur votre demande écrite ou téléchargeable après inscription sur

En Appel d'Offres : il est adressé sur votre demande écrite ou téléchargeable après inscription sur www.marches-publics.gouv.fr

En marché négocié : le dossier ne vous sera adressé que si votre candidature a été retenue dans un premier temps www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de réception des candidatures ou des offres :

- **des candidatures :** (la procédure est en marché négocié)
 - o vous devez postuler avant la date indiquée
- **offres :** (la procédure se déroule en appel d'offres ouvert)
 - vous devez remettre votre offre avant la date indiquée c'est à dire des justificatifs administratifs et professionnels et votre offre.

FICHE 5

Selon les montants des achats ou des travaux, la CCIRE utilisera différentes procédures de passation des marchés

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE MARCHES

Qu'est ce qu'un marche à procédure adaptée ?

Cette procédure est utilisée pour les **fournitures** et les **services** inférieurs à **130 000 € HT** et pour les **travaux** inférieurs à **5 000 000 € HT**.

Publicité	Mise en concurrence
Utilisation possible : ° La presse écrite ° Affichage ° Internet	Obligatoire (sauf en cas de monopole d'un fournisseur)

Où trouver ces informations ?

Toutes les consultations sont par ailleurs publiées sur le site Internet de la CCIRE : www.reims.marches.cci.fr

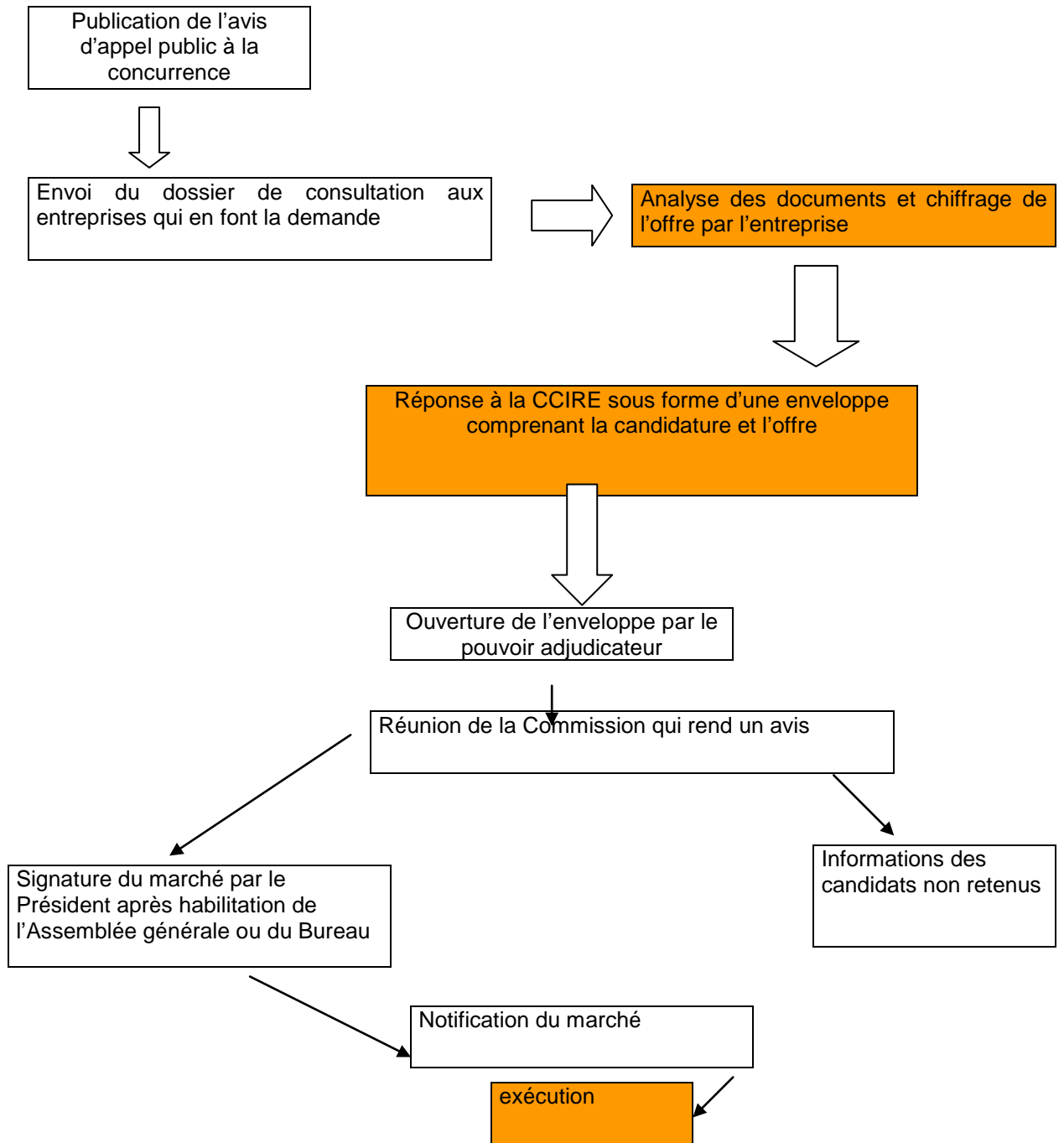
A partir de 90 000 € HT pour les fournitures et services et pour les travaux, le Code des Marchés Publics oblige une publication au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

A partir de 130 000 € pour les fournitures et services et 5 000 000 € HT pour les travaux, le Code des Marchés Publics oblige une publication supplémentaire au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) : <http://ted.europa.eu>

L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Qu'est qu'un appel d'offre ?

Quelles sont les principales étapes ?



Le pouvoir adjudicateur (CCIRE) attend 11 jours (en cas d'envoi dématérialisé des courriers sinon 16 jours en cas d'envoi papier) entre l'envoi du courrier non retenu et retenu.

QU'EST CE QU'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE ?

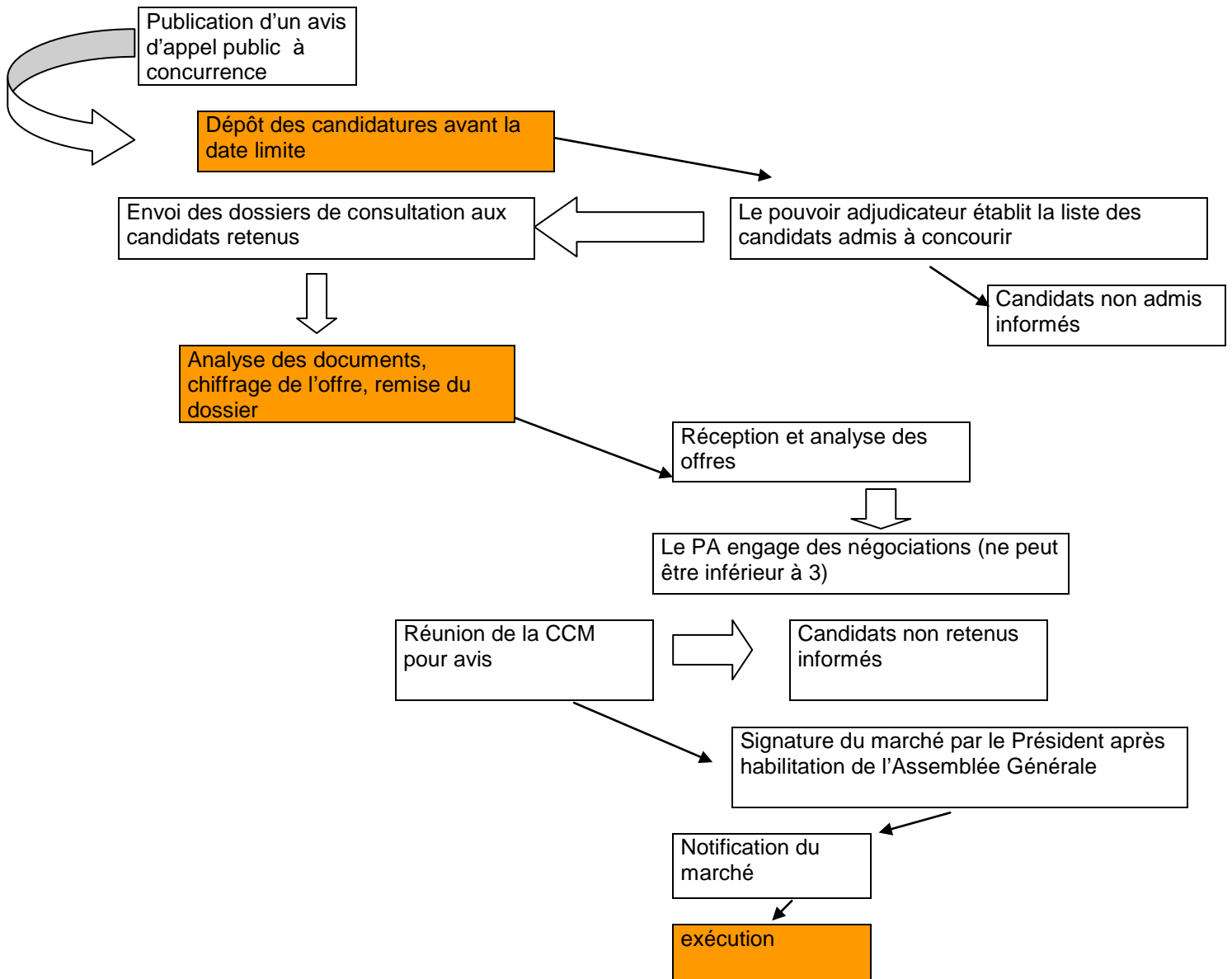
UTILISE POUR

1° Les marchés et les accords-cadres pour lesquels, après appel d'offres ou dialogue compétitif, il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter.

2° Les marchés et les accords-cadres de services, notamment les marchés de services financiers mentionnés au 6° de [l'article 29](#) et les marchés de prestations intellectuelles telles que la conception d'ouvrage, lorsque la prestation de services à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

3° Les marchés et les accords-cadres de travaux qui sont conclus uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation ou de mise au point sans finalité commerciale immédiate ;

4° Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, de fournitures ou de services dont la nature ou les aléas qui peuvent affecter leur réalisation ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix.



FICHE 6

DE QUOI EST COMPOSE UN MARCHÉ ?

Durant la phase de consultation :

Les candidats qui ont postulé reçoivent **un Dossier de Consultations des entreprises (DCE)**
Qui comprend :

- **l'acte d'engagement :**

Document important sur lequel vous aurez à formuler et à chiffrer votre proposition (prix, délai, service après-vente, garantie, ...). Vous retournerez ce document signé à la personne publique. C'est le Président en tant que pouvoir adjudicateur qui le signera ensuite si votre offre est retenue.

- **le cahier des clauses administratives particulières (CCAP):**

Ce sont les dispositions administratives et financières qui vont encadrer le marché.

Vous y trouverez notamment :

1. les règles de présentation des factures
2. sous quel délai vous serez payé
3. si vous pouvez prétendre à des avances ou à des acomptes

- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

Document technique qui décrit les besoins de la CCIRE : quels sont les travaux à exécuter ou les prestations commandées par celle-ci ?

Le CCAP et le CCTP sont éventuellement complétés par le CCTG et le CCAG qui s'appliquent au marché si les pièces particulières le prévoient.

- **devis descriptif estimatif ou bordereau des prix**

Décompose le prix global porté dans l'acte d'engagement

- **Règlement de consultation :**

Précise de quelle façon vous devez déposer votre offre :

- avant quelle date
- quels documents vous devez fournir
- comment répartir les documents entre la première enveloppe (docs administratifs) et la seconde enveloppe (docs chiffrés)
- comment rendre votre réponse anonyme
- quels sont les critères de sélection

- **les pièces complémentaires selon l'objet du marché**

Ce sont des plans, notes de calcul, cahier de sondages, ...

en phase d'exécution du marché :

Le marché sera composé des pièces suivantes par ordre de priorité d'importance. Elles sont énoncées dans le cahier des charges (acte d'engagement signé, CCAP et CCTP signés.)

FICHE 7

COMMENT REpondre A UN MARCHÉ

Au titre de votre candidature :

- Fourniture du candidat de renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières (DC2) .

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

- Le DC1 peut être utilisé par les candidats aux marchés publics à l'appui de leur candidature (procédures restreintes) ou dans la première enveloppe de leur offre (procédures ouvertes). Ce document est un modèle de lettre d'accompagnement de la candidature. Il est joint à la déclaration du candidat (voir le DC2) Son utilisation est conseillée lorsque le marché est alloté et lorsque le candidat est un groupement. Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat : entreprise seule, personne physique ou morale, groupement d'entreprises, personne publique, association...

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

- Seul le candidat retenu devra fournir des attestations ou certificats prouvant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales

Au titre de votre offre : Vous devez fournir :

L'acte d'engagement et le descriptif remplis, datés et signés

Les CCAP et CCTP datés et signés

Et tous autres documents demandés dans le règlement de la consultation

ATTENTION :

Vous pourrez ne pas être retenu si vous ne fournissez pas les documents exigés dans le règlement de consultation ou s'il manque une pièce constitutive du dossier

Vous pouvez répondre également seul ou groupé

QU'EST CE QU'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES ?

2 formes de groupements possibles :

Les groupements d'opérateurs économiques conjoints

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'**acte d'engagement** est un document **unique** qui indique le montant et la **répartition détaillée** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les groupements d'opérateurs économiques solidaires

Le groupement est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. En cas de groupement **solidaire**, l'**acte d'engagement** est un document **unique** qui indique **le montant total** du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

FICHE 8

LA SELECTION DES FOURNISSEURS

Le CCIRE définit des critères objectifs permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse (ex : valeur technique de l'offre, le prix, les délais de livraison, ...)

Votre offre sera évaluée selon les méthodes et formules indiquées dans le règlement de consultation

QUELS PEUVENT ETRE LES CAS OU VOTRE DOSSIER SERA REJETE ?

Vous avez reçu une lettre stipulant que votre candidature ou votre offre a été déclarée non conforme, vous vous demandez **POURQUOI ?**

- **Vous avez peut-être oublié une pièce constitutive du dossier. Votre offre n'est pas conforme.**
- **Votre offre est peut être arrivée hors délais.**
- **Votre offre est irrégulière : irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. (source art 35 du Code des Marchés Publics).**
- **Votre offre est inacceptable : est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer (source art 35 du Code des Marchés Publics).**
- **Votre offre est inappropriée : Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre (source art 35 du Code des Marchés Publics).**

Sachez que dans tous les cas, vous pouvez demander à la CCIRE par écrit, pour quels motifs votre offre n'a pas été retenue

Soit par fax au 03 26 50 62 87

ou

par mail : service.marchespublics@reims.cci.fr

ou

par courrier : Service Achats

5 rue des Marmouzets – 51100 REIMS

FICHE 9

QUELLES SONT LES FORMES POSSIBLES DU MARCHÉ

Il existe deux types de marchés fractionnés :

1. marchés à bons de commandes
2. marchés à tranches

QU'EST CE QU'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDE

Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Lorsqu'un marché à bons de commande est attribué à plusieurs opérateurs économiques, ceux-ci sont au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Dans ce marché le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou un minimum, ou un maximum, ou encore être conclus sans minimum ni maximum.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché. Ils précisent celles des prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

La durée des marchés **à bons de commande ne peut dépasser quatre ans**, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans. (source art 77 du code des marchés publics)

QU'EST CE QU'UN MARCHÉ A TRANCHES ?

Le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sous la forme d'un **marché à tranches** conditionnelles.

Le marché à tranches conditionnelles comporte une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles. Le marché définit la consistance, le prix ou ses modalités de détermination et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche. Les prestations de la tranche ferme doivent constituer un ensemble cohérent ; il en est de même des prestations de chaque tranche conditionnelle, compte tenu des prestations de toutes les tranches antérieures. L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché. Lorsqu'une tranche conditionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire peut bénéficier, si le marché le prévoit et dans les conditions qu'il définit, d'une **indemnité d'attente** ou d'une **indemnité de dédit**

QU'EST CE QU'UN ALLOTISSEMENT ?

Les marchés sont passés en **lots séparés** si ces opérations de travaux ou ces projets d'achats peuvent être divisés en ensembles cohérents, **sauf** si cet allotissement présente un **inconvenient** technique, économique ou financier.

FICHE 10

QU'EST CE QUE LA SOUS-TRAITANCE ?

Le titulaire d'un marché public de travaux, d'un marché public de services ou d'un marché industriel peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ATTENTION

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

2 cas de figures :

- 1) le sous-traitant est présenté par l'opérateur économique au moment de l'offre, la notification du marché emporte acceptation et agrément du sous-traitant
- 2) le sous-traitant est présenté en cours d'exécution du marché, le silence de la CCIRE pendant 21 jours (c'est à dire acceptation tacite) et agrément

**il faut noter que la sous-traitance :*

**peut intervenir au moment de l'offre ou après la conclusion du marché*

**ne peut être totale*

**l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ces conditions de paiement doivent être prononcés avant l'exécution des travaux sous-traités*

**il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pouvoir Adjudicateur et le sous-traitant. Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle*

** le sous-traitant de premier rang (c'est à dire le premier sous-traitant s'il y en a plusieurs) a droit au paiement direct dès lors que les conditions d'acceptation et d'agrément sont satisfaites (à partir de 600 € HT)*

**le sous-traitant bénéficiant du paiement direct peut céder ou nantir sa créance*

FICHE 11

QUI ATTRIBUE LE MARCHÉ ?

Organes décisionnaires

Le Pouvoir Adjudicateur, pour notre établissement, c'est le Président.

Le Bureau ou l'Assemblée générale : autorise le Président à signer les marchés formalisés.

Commission consultative des marchés (CCM) : rend un avis

Que font-ils ?

<i>Mapa</i>	<i>Marchés formalisés</i>
<ul style="list-style-type: none">• la CCM rend un avis pour les marchés supérieurs ou égal à 90 000 € HT• le Président désigne l'attributaire du marché• le Président signe le marché	<ul style="list-style-type: none">• la CCM donne un avis pour les marchés formalisés• <u>le Bureau ou l'Assemblée générale</u> : autorise le Président à signer• le Président désigne l'attributaire du marché• le Président signe le marché

FICHE 12

Pour s'exécuter le marché doit tout d'abord être notifié

Qu'est ce que la notification ?

« Qu'est ce que la notification ? »

Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire en lui envoyant un exemplaire des pièces du marché certifiées conformes à l'original et exécutoires.

La date de notification est celle de réception du marché par le titulaire

La date d'exécution du marché :

- soit la date mentionnée dans les documents de consultation
- soit la date de notification
- soit la date portée sur l'ordre de service

QUELLES SONT LES ADRESSES UTILES

Adresse utilisée pour obtenir des renseignements d'ordre administratif :

Nom de l'organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epervay

Correspondant : Mme Fournier

Adresse : 5 rue des Marmouzets

Code postal : 51100 Ville : Reims

Téléphone: 0326506212

Télécopieur: 0326506287

Courrier électronique (courriel): service.marchespublics@reims.cci.fr

Adresse utilisée pour envoyer les offres/candidatures/demandes de participation :

Nom de l'organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epervay

Correspondant : Service Marchés Publics

Adresse : 5 rue des Marmouzets

Code postal : 51100 Ville : Reims

Si procédure formalisée <http://www.reims.marches.cci.fr>

Adresse utilisée pour obtenir les documents :

Nom de l'organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epervay

Correspondant : Mme Peccavet / Mme Fournier

Adresse : 5 rue des Marmouzets

Code postal : 51100 Ville : Reims

Téléphone: 0326506269

Télécopieur: 0326506287

Courrier électronique (courriel): service.marchespublics@reims.cci.fr

Contacts :

Madame Fournier : Responsable Marchés Publics

Madame Peccavet : Assistante Marchés Publics

FICHE 14

**DELAIS MINIMAUX DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
DES MARCHES DE LA CCIRE**

Procédures	Procédures adaptées ouvertes	Procédures ouvertes	Procédures restreintes		Procédures négociées avec publicité préalable	Dialogue compétitif	
	Candidatures et offres (art 28 du CMP (1))	Candidatures et offres (art 57 II du CMP)	Candidatures (art 60 II du CMP)	Offres art (62 II du CMP)	Candidatures art (art 65 III du CMP)	Candidatures (art 67 II du CMP)	Offres finales art (67 VII du CMP)
(1) Délais ordinaires	Un délai raisonnable doit être laissé en fonction du montant et de l'objet du marché	52 jours	37 jours	40 jours	37 jours	37 jours	15 jours
(2) Délais en cas d'avis de pré information)		22 jours	Pas de réduction possible	22 jours	Pas de réduction possible	Pas de réduction possible	
(3) Délais en cas d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique		Réduction de 7 jours aux délais prévus aux (1) et (2)	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	Pas de réduction possible	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	Pas de réduction possible
(4) Délai en cas d'accès libre, direct et complet aux documents de la consultation par voie électronique		Réduction de 5 jours au délai prévu au (1)	Pas de réduction possible	Réduction de 5 jours aux délais prévus aux (1) et(2)	Pas de réduction possible	Pas de réduction possible	
Délais en cas d'urgence		Pas de réduction générale liée à l'urgence	15 jours ou 10 jours si avis envoyé par voir électronique	10 jours	15 jours ou 10 jours si avis envoyé par voir électronique	Pas de réduction générale liée à l'urgence	
Cumul de délais possible		Cumul (3) et (4) dans le cas (1) exclusivement					

(1) CMP : Code des Marchés Publics

OBLIGATIONS DE PUBLICITE DES MARCHES DE LA CCIRE

TRAVAUX				
SEUILS	4000€ à 14 999€ HT	15 000 € HT à 89 999 € HT	90 000€ HT à 4 999 999 € HT	Egal ou supérieur à 5 000 000€ HT
Publicité	NON	Publicité sur le site du BOAMP	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL +publication sur le profil acheteur +si nécessaire presse spécialisée	Publicité obligatoire : BOAMP et JOUE +publication sur le profil acheteur +si nécessaire publicité complémentaire

FOURNITURES ET SERVICES				
SEUILS	4000€ à 14 999€ HT	15 000 € HT à 89 999 € HT	90 000€ HT à 129 999 € HT	Egal ou supérieur à 130 000€ HT
Publicité fournitures et services art 29 du CMP (4)	NON	Publicité sur le site du BOAMP (1)	Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL (2) +publication sur le profil acheteur +si nécessaire presse spécialisée	Publicité obligatoire : BOAMP et JOUE (3) +publication sur le profil acheteur +si nécessaire publicité complémentaire
Publicité services art 30 du CMP	NON	Publicité adaptée		

- (1) BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics
 (2) JAL : Journal d'annonces légales
 (3) JOUE : Journal officiel de l'Union Européenne
 (4) CMP : Code des Marchés Publics

TRAVAUX			
SEUILS	4 000€HT et 14 999€HT	15 000€HT à 4 999 999 €HT	Egal ou supérieur à 5 000 000€HT (= Seuils formalisés)
Procédures	La CCIRE doit : <ul style="list-style-type: none"> choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire. = 3 devis minimums	Procédure adaptée	Procédures formalisées: <ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offres ouvert ou restreint, art 33 du CMP - Procédures négociées, art 35 du CMP - Dialogue compétitif, art 36 du CMP - Conception- réalisation, art 37 du CMP - Concours, art 38 du CMP

FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	4 000€HT et 14 999€HT	15 000€HT à 129 999 €HT	Egal ou supérieur à 130 000€HT (= Seuils formalisés)
Procédures : Publicité Fournitures et services art 29 du CMP ()	La CCIRE doit : <ul style="list-style-type: none"> choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire. = 3 devis minimums	Procédure adaptée	Procédures formalisées : <ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offres ouvert ou restreint, art 33 du CMP - Procédures négociées, art 35 du CMP - Dialogue compétitif, art 36 du CMP - Concours, art 38 du CMP - Système d'acquisition dynamique, art 78 du CMP (juste pour fournitures courantes)
Procédures : Publicité services art 30 du CMP	La CCIRE doit : <ul style="list-style-type: none"> choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire. = 3 devis minimums	Procédure adaptée	

(1) CMP : Code des Marchés Publics

AVIS D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE LA CCIRE

TRAVAUX			
SEUILS	4000°€HT à 14 999 €HT	15 000€HT à 4 999 999 €HT	Egal ou supérieur à 5 000 000€HT (= Seuils formalisés)
Modalités de publicité	Aucune obligation	Aucune obligation	- Publicité obligatoire au BOAMP(1) et JOUE (2)

FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	4 000€HT à 14 999 €HT	15 000€HT à 129 999 €HT	Egal ou supérieur à 130 000€HT (= Seuils formalisés)
Modalités de publicité Fournitures et services art 29 du CMP	Aucune obligation	Aucune obligation	- Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE
SEUILS	4 000€HT à 14 999 €HT	15 000 €HT à 199 999 € HT	Egal ou supérieur à 200 000€HT
Modalités de publicité Services art 30 du CMP	Aucune obligation	Aucune obligation	- Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE

(1) BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics

(2) JOUE : Journal officiel de l'Union Européenne

FICHE 18 INTERVENTION DU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

SEUILS		
SEUILS	Inférieur à 89 999 €HT	Egal ou supérieur à 90 000€HT
Présentation à la Commission Consultative des Marchés d'un projet de marché	Non	Oui
Rend un avis sur l'analyse des offres	Non	Oui
Rend un avis sur les avenants supérieurs à 5%	Non	Oui

INTERVENTION DU BUREAU (pour les marchés relevant du fonctionnement courant) OU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS	Inférieur à 129 999 €HT	Egal ou supérieur à 130 000€HT
Autorise et habilite le Président à signer le marché et les avenants supérieurs à 5%	Non	Oui
TRAVAUX		
SEUILS	Inférieur à 4 999 999 €HT	Egal ou supérieur à 5 000 000€HT
Autorise et habilite le Président à signer le marché et les avenants supérieurs à 5%	Non	Oui